



Association des Psychologues Freudiens

STATUTS

Avant-Propos

Le 24 novembre 2003, en réponse à l'amendement Accoyer, devenu aujourd'hui amendement Mattéi, et au « plan d'actions » Cléry-Melin, était créée la Coordination psy avec les associations de psychanalystes, de psychologues, de psychothérapeutes, qui ont en commun les deux principes suivants :

1. Le droit de la personne souffrante à choisir son psy sans interférence étatique.
2. Le devoir des pys de se porter garants devant le public, à travers leurs associations et écoles, de la qualité de la formation clinique de la pratique thérapeutique, et de l'éthique professionnelle de leurs membres.

Le 7 février 2004, la Coordination psy a décidé de se doter d'une association destinée à mieux faire connaître le champ psy, à diffuser l'information, à intervenir auprès des pouvoirs publics. Le 8 février 2004, pour rejoindre la Coordination psy, le Mouvement des psychologues freudiens se constituait en association.

Article 1 - Dénomination, durée, siège

L'association des psychologues freudiens est une association à but non lucratif selon la loi de 1901. Elle fera usage du sigle Psychologues Freudiens. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Lamballe. Celui-ci peut être déplacé par décision du Bureau.

Article 2 – But

L'association des psychologues freudiens a pour but de défendre et de promouvoir une pratique de psychologue orientée par la psychanalyse. Ses membres souscrivent à la nouvelle psychologie apportée par Freud avec l'« Esquisse », ils sont solidaires de Théodore Reik, premier représentant de la nouvelle psychologie laïque, ils se déclarent résolument contre les nouvelles normes de la psychologie officielle évaluatrice qu'on veut leur imposer.

Article 3 – Moyens

L'association agit par le biais de commissions qu'elle crée et dont elle coordonne le fonctionnement, développe les options. Elle met en œuvre des actions concertées et fondées sur des principes acquis de la formation freudienne : réunions, débats, publications, site web, et tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de son but.

Article 4 – Adhésions

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande, adhérer aux présents statuts, et s'acquitter de la cotisation fixée par l'assemblée générale. L'association admet à titre exceptionnel des membres étudiants en psychologie. Un étudiant en psychologie peut, sur décision du Bureau, occuper la fonction de trésorier.

Trois catégories de membres existent :

1. Les membres d'honneur, qui ne payent pas de cotisation.



Association des Psychologues Freudiens

2. Les membres bienfaiteurs, qui payent une cotisation de 30 euros minimum. Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ne sont pas éligibles au bureau, et disposent d'une voix consultative à l'assemblée générale.

3. Les membres actifs, qui sont éligibles au bureau, et dont la cotisation est fixée à 15 euros. La cotisation des membres actifs étudiants est fixée à 10 euros.

Article 5 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission, au moyen d'une lettre simple adressée au président
- pour non-paiement de cotisation après un an
- par radiation pour motif grave, prononcée par le bureau, et après que l'intéressé aura été invité à faire valoir ses droits à la défense.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres dont le montant est fixé—sur proposition du bureau, par l'Assemblée Générale.
- des prestations et services fournis par l'association
- des ressources créées à titre exceptionnel
- des autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 - Le Bureau

L'association est dirigée par un Bureau dont les membres sont élus, sur proposition du bureau sortant, par le conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale. Leur mandat est de deux ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacance, le Bureau pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où doit expirer le mandat des membres remplacés. Le Bureau est composé de quatre membres : Président, Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier. Le Bureau fait appel à des membres actifs de l'association, nommés et choisis par lui, pour être correspondants en régions.

Article 8 - Réunion du Bureau

Le président représente l'association dans la vie civile. Il convoque les réunions du Bureau, en règle l'ordre du jour, en établit les comptes rendus avec le secrétaire, et les signe. Il peut ester en justice. Il coordonne les activités de l'association. Il est responsable des publications et de la communication. Le secrétaire assiste le président dans ces tâches. Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an, en présence ou par visio-conférence.

Article 9 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé du bureau, plus six membres de l'association, proposés par le bureau sortant. Ses membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par



Association des Psychologues Freudiens

an, sur demande du président, en présence ou par visio-conférence. Il a une fonction consultative et de conseil – non pas de gestion.

Article 10 – L’assemblée générale

Elle comprend tous les membres à jour de leurs cotisations. Elle se réunit tous les ans sur convocation du président de l’association qui en règle l’ordre du jour. Elle peut également être convoquée à la demande d’au moins la moitié des membres. Elle peut se tenir en présence ou par visio-conférence. Le bureau rend compte à l’assemblée générale de ses activités et de sa gestion. Il soumet le bilan financier à l’approbation de l’assemblée générale qui lui en donne quitus. Elle délibère sur les orientations à venir. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. L’assemblée générale fixe le montant de la cotisation. Sur proposition des membres du bureau sortant, elle élit et ratifie la composition du conseil d’administration. L’assemblée générale devient extraordinaire pour toute modification des statuts ou dissolution. Les délibérations concernant la modification des statuts ou la dissolution sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Il est tenu procès-verbal des séances. Les P.V. sont signés par le président et le secrétaire du bureau. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l’association.

Article 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut-être établi par le Bureau pour préciser certains articles des statuts et des points qui ont trait à l’administration interne de l’association.

Article 12 - Modifications statutaires – Dissolution

Les statuts peuvent être modifiés par l’assemblée générale extraordinaire, sur proposition du bureau. En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers des membres présents à l’assemblée générale extraordinaire, la dévolution des biens est attribuée à d’autres associations poursuivant des buts analogues, ce qui est à déterminer lors de cette assemblée.

La Présidente : Solenne Albert

La secrétaire : Anne Colombel-Plouzennec

Le siège social de l’association est sis au : 1 Rue Théodore Monod – 22400 Lamballe

Statuts modifiés le : 03/12/2024

Signature Présidente :

Signature Secrétaire :